

REGLEMENT TRAIL DE SAINT-PRY

Article 1 – Organisation

L'association Loi 1901 – VISION OUTDOOR, numéro RNA : W952006617 – 7 rue Général Empain –95570 BOUFFEMONT - organise le dimanche 11 septembre 2022 la 2ème édition du TRAIL DE SAINT PRY.

Article 2 - Conditions générales : dates, horaires, circuits

La course comportera un parcours empruntant les routes et chemins de la forêt de Montmorency :

- 15km pour un dénivelé d'environ 500m positif.

Le départ de la course sera donné à 9h30 du Complexe Sportif Christian Dufresne, 29 rue Pasteur, 95390 SAINT-PRY.

Article 3 - Conditions d'inscription

La course est ouverte à toute personne, homme ou femme, né en 2001 ou avant (catégories juniors à masters), licenciée ou non.

Les concurrents participant aux épreuves le font sous leur propre et exclusive responsabilité.

Chacun doit lorsqu'il s'engage être conscient des exigences de l'épreuve choisie (longueur, dénivelé, terrain boueux...) ainsi que des éventuels aléas météorologiques (pluie, froid, chaleur, vent...)

Catégories d'âge

MASTERS né(e)s en 1987 et avant

SENIORS né(e)s entre 1988 et 1999

ESPOIRS né(e)s entre 2000 et 2002

JUNIORS né(e)s en 2003 et 2004

Article 4 - Ethique et valeurs

Tout concurrent est tenu à porter assistance en cas d'accident à un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Tout concurrent doit utiliser les poubelles mises à disposition ou conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Le tri sélectif sera mis en place au niveau du ravitaillement ainsi qu'à l'arrivée.

Tout concurrent est tenu de respecter la flore et la faune et ne suivre que le parcours balisé sans jamais couper les sentiers

Le balisage du parcours sera effectué à pied. Le débalisage et le nettoyage du parcours seront réalisés le jour-même dès le passage du dernier coureur.

La communication sur papier est réduite au minimum, privilégiant le support électronique, il n'y aura donc aucune inscription « papier ».

Article 5 - Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou de la pratique de triathlon, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 6 – Assurances

Responsabilité civile : les organisateurs du TRAIL DE SAINT PRY sont couverts par une police d'assurance auprès de la MAIF.

Assurance individuelle accident : Les licenciés (FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé) bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

Il incombe aux participants non-licenciés de s'assurer personnellement pour couvrir leur participation.

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 – Inscriptions

Les inscriptions pour le TRAIL DE SAINT-PRY ne seront possibles que par internet sur le site www.visionoutdoor.fr et www.le-sportif.com

Les inscriptions seront volontairement limitées à 500 coureurs. Une fois ce total atteint, plus aucune inscription ne sera possible.

Le prix de l'inscription pour le trail de 15km est de 18 euros jusqu'au 14 Juillet 2022 puis 20 euros jusqu'à la clôture des inscriptions planifiée pour le 1er Septembre.

Aucune inscription sur place ne sera possible le jour de la course.

Article 8 – Annulation Inscription

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, de mise en danger des personnes ou de raisons indépendantes de la volonté des organisateurs. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre même en cas d'annulation après le départ des courses

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Article 9 - Retrait des dossards

Les dossards ne pourront être remis que sous présentation d'une carte d'identité et après validation de l'inscription (paiement + présentation d'un certificat médical conforme)

Le retrait des dossards sera possible le matin de la course à partir de 7 heures au Complexe Sportif Christian Dufresne, 29 rue Pasteur, 95390 SAINT-PRIX.

Article 10 - Changement d'épreuve, échange de dossards

Tout engagement est personnel et aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation du TRAIL DE SAINT-PRY décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article 11 - Sécurité et Assistance Médicale

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

La préfecture, les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Le numéro de l'organisation sera noté sur le dossard et devra être utilisé en cas de besoin.

Article 12 - Puces pour le chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société OXYBOL via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le logiciel de chronométrage sera URTIME BIB TAG.

Article 13 - Récompenses et classements

Les 3 premiers coureurs hommes et femmes au scratch ainsi que les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

A l'issue de la course, les classements seront publiés dès que possible sur le site de la course ainsi que sur les sites partenaires.

Article 14 – Ravitaillement

Le parcours de 15km ne comportera pas de ravitaillement.

Un ravitaillement solide et liquide sera présent sur la zone d'arrivée.

Aucun gobelet ne sera donné aux participants. Ils devront donc avoir leur propre gobelet.

Article 15 - Équipement obligatoire pour les coureurs

Compte tenu du caractère de la manifestation, il sera nécessaire aux coureurs de s'équiper de vêtements adaptés aux conditions météorologiques le jour de la course.

Une réserve d'eau d'un litre est conseillée pour les participants à la course de 15 km ainsi qu'une réserve alimentaire.

Un gobelet personnel : aucun gobelet se sera fourni sur la zone de ravitaillements.

Chaque concurrent devra se munir d'un téléphone portable chargé et allumé sur lequel devra être enregistré le numéro de l'organisateur. (Ce numéro sera noté sur le dossard remis à chaque coureur).

Il est conseillé de se munir d'une couverture de survie nécessaire en cas de problème physique personnel ou pour aider un autre concurrent en difficulté.

Article 16 - Décharge

Chaque coureur déclare sur l'honneur :

- S'engager à avoir avec soi le matériel nécessaire pendant toute la durée de la course et décharger l'organisation de toute responsabilité en cas d'accident ou malaise lié à l'absence du matériel obligatoire prévu.
- Décharger les organisateurs du TRAIL DE SAINT-PRY, de toute responsabilité concernant les dommages aux biens ou aux personnes, y compris les accidents corporels et/ou la mort.
- Assumer toute la responsabilité concernant les dommages que je pourrais provoquer à des tiers ou aux biens appartenant à des tiers.

Article 17 - Barrières horaires et mise hors course

Le temps maximal imparti pour réaliser le parcours du TRAIL DE SAINT-PRY est de 3h30, durée au-delà de laquelle les concurrents seront mis hors courses et ne seront donc pas classés.

Article 18 - Signalisation et contrôle

Le parcours sera entièrement balisé à l'aide de rubalise espacée de quelques dizaines de mètres les unes des autres et par quelques marques directionnelles en hauteur ou au sol (biodégradables).

Les concurrents sont considérés comme étant en excursion personnelle.

Sur les parties de parcours empruntant la voie publique, chaque coureur devra expressément respecter le code de la route et sera seul responsable en cas d'incident.

Les carrefours et croisements dangereux seront signalés et régulés par des bénévoles.

Article 19 – Abandon

En cas d'abandon tout coureur devra se rendre au point de contrôle le plus proche et signaler aux bénévoles son abandon afin que l'organisateur soit prévenu.

Article 20 – Droits à l'image & communication

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs du TRAIL DE SAINT-PRY à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

De plus, de part son inscription à l'évènement sur la plateforme d'inscriptions en ligne collectant les données personnelles des coureurs dont l'adresse courriel, chaque coureur s'engage à être intégré à la base des contacts de l'association Vision Outdoor et à recevoir les communications envoyées par courriel via l'adresse communiquée lors de l'inscription.